



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 54757

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de réforme de fond du secteur dentaire. En effet, le 22 février dernier, le conseil d'administration de la CNAMTS a adopté l'annexe à la convention dentaire nationale qui déterminait l'enveloppe des dépenses affectée à ce secteur d'activité pour l'année 2000. Celle-ci concrétisait l'engagement de mettre en oeuvre une réforme de fond du secteur dentaire et affectait une provision de 1 milliard de francs dans cette perspective. Cette réforme excédant les compétences accordées aux partenaires conventionnels de par ses implications sanitaires, son impact sur le niveau de remboursement et sur la nomenclature générale des actes professionnels, elle a décidé de créer une mission présidée par un inspecteur général des affaires sociales, chargé de remettre ses conclusions sur le sujet avant le 31 octobre. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les conclusions de cette mission et de lui indiquer la suite que le gouvernement compte leur réserver.

Texte de la réponse

Les objectifs de la réforme de la prise en charge des soins dentaires mentionnés dans l'annexe annuelle des chirurgiens-dentistes pour 2000 ne peuvent qu'être partagés, notamment en ce qui concerne la prévention, les soins conservateurs ou l'opposabilité de la cotation des actes dentaires. Toutefois, par ses implications sanitaires, son impact sur le niveau de remboursement et sur la tarification des actes, une telle réforme excède les compétences des partenaires conventionnels. Aussi la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont-ils décidé la création d'une mission dont l'objectif était d'identifier les axes de progrès dans le domaine de la santé dentaire dans notre pays. Cette mission, confiée à M. Michel Yahiel, inspecteur général des affaires sociales, avait pour objectif d'envisager les voies d'amélioration de la qualité des soins - notamment le développement de la prévention, le suivi des patients, l'adaptation de la tarification -, et de formuler des propositions permettant une amélioration de l'accès aux soins dentaires en tenant compte de l'impact de ces réformes sur la dépenses d'assurance maladie. Les conclusions de cette mission, rendues publiques à la fin du mois d'août 2001, proposent un programme s'inscrivant dans la durée, fondé sur la prévention et sur les soins qui concourent à cette prévention (soins conservateurs). A court terme, il s'agirait de revaloriser de manière progressive les soins conservateurs et de réduire le coût des prothèses dentaires pour les patients. A moyen terme, ces progrès permettraient de faire reculer la carie dentaire et donc le recours aux prothèses. Le Gouvernement a dès à présent retenu deux préconisations importantes de ce rapport. Tout d'abord, il a fait de la prévention une priorité en matière dentaire. L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 permet de mettre en oeuvre un examen de prévention pour tous les enfants de six et douze ans. L'objectif est de rapprocher la situation française de celle de certains pays d'Europe du Nord qui ont réduit de manière drastique le recours aux prothèses par une politique active de prévention. Ensuite, le Parlement a approuvé (art. 29 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002) le principe de la suppression de l'entente préalable qui constitue une procédure administrative lourde pour les assurés et peu efficace pour les caisses d'assurance maladie. Il s'agit de limiter le champ de cette procédure et de la recentrer sur des actes innovants ou spécifiques. L'entente préalable pour les dentiers sera supprimée très

prochainement ; dans un second temps, cette mesure de suppression sera étendue à la plupart des actes de l'art dentaire. Enfin, les mesures relatives à la revalorisation des actes ont été engagées. Conformément à l'annexe à la convention nationale des chirurgiens-dentistes en date du 13 juillet 2000, des mesures très significatives ont été prises en janvier 2001 autorisant le remboursement du scellement des sillons - acte de prévention majeur - et d'un acte prothétique permettant de consolider la dent plutôt que de l'extraire. L'impact de ces mesures devrait atteindre 168 millions d'euros (ou 1,1 milliard de francs), soit une augmentation de plus de 9 % des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur. Les mesures complémentaires proposées par le rapport Yahiel concernant certains soins conservateurs et l'opposabilité des soins prothétiques font actuellement l'objet d'un examen avec les caisses d'assurance maladie, les organismes complémentaires et les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54757

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2002

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6809

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 317